

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-02-CM-13

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Au droit de la Parcelle Section ZE n° 5
située La Perrouse
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route du Pont-Royal (VC n°172) » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale...) relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée(s) section ZE n° 5,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane JOLY, géomètre expert à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY en date du jeudi 11 septembre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants :

Dans un premier temps : 800 (borne de remembrement) - 32 (borne OGE nouvelle)

Dans un second temps : 35 (non matérialisable) – 36 (clou d'arpentage nouveau).

Nature des limites : Néant

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Le 10/02/2026

Le Maire,

Michel BOUVIER



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
426 Route du Pont-Royal

PLAN D'ÉTAT DES LIEUX PORTANT
DÉFINITION DE L'ALIGNEMENT

Parcelle : Section ZE, n°5

Echelle : 1/250

Topographie

- Borne de remembrement
- Borne OGE
- Borne pierre
- ⋈ Piquet bois
- ▨ Bâti. dur
- Bord enrobé
- 189 Numéro Cadastral
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.
- Limites issues du DMPC n°1770 R, du 03/02/2022. Limites périmétriques rétablies par le cabinet GEODE, Géomètre Expert à Saint-Pierre-d'Albigny le 21/11/2017(Ref. GS175399) suivant le bornage réalisé par le cabinet KARST, Géomètre-Expert à Albertville le 20/10/1987 (Dr 24-87)
- ⋈ Mur mitoyen
- ⋈ Mur privatif
- Clôture
- ▨ Talus
- Bordure / trottoir
- Bord chemin
- ▨ Bâti. léger

Alignement effectué le 11/09/2025

- (A) Point nouveau (Borne, piquet, angle mur, spit....)

Alignement du Domaine Public

Route du Pont-Royal (VC n°172)

Le procès-verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et à l'alignement individuel est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande. Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.

Division parcellaire

- 189 Ancien numéro
- 1510 Nouveau numéro
- Division réalisée matérialisée le 11/09/2025 (FBC)

Coordonnées - Points de rattachement			
MAT	X	Y	Nature du point
67	1948697.50	4268752.85	Borne de remembrement
551	1948726.31	4268810.47	Angle du bâtiment
800	1948713.42	4268785.20	Borne de remembrement
801	1948709.79	4268772.48	Angle du bâtiment
802	1948695.52	4268765.93	Angle du bâtiment
Coordonnées - Points d'alignement			
MAT	X	Y	Nature du point
32	1948732.58	4268794.29	Borne OGE nouvelle
35	1948738.47	4268797.33	Non matérialisable
36	1948747.93	4268803.94	Tirefond nouveau
800	1948713.42	4268785.20	Borne de remembrement

Système Géodésique RGF93-Projection CC45

Géoréférencement effectué par Système GNSS temps réel connecté au réseau TERIA



Dossier : GS 225902

Levé de calage le : 26/04/2022 - NV
et 04/08/2025 - VC

Fichier : 225902.dwg

Présentation : Plan_Alignement_250

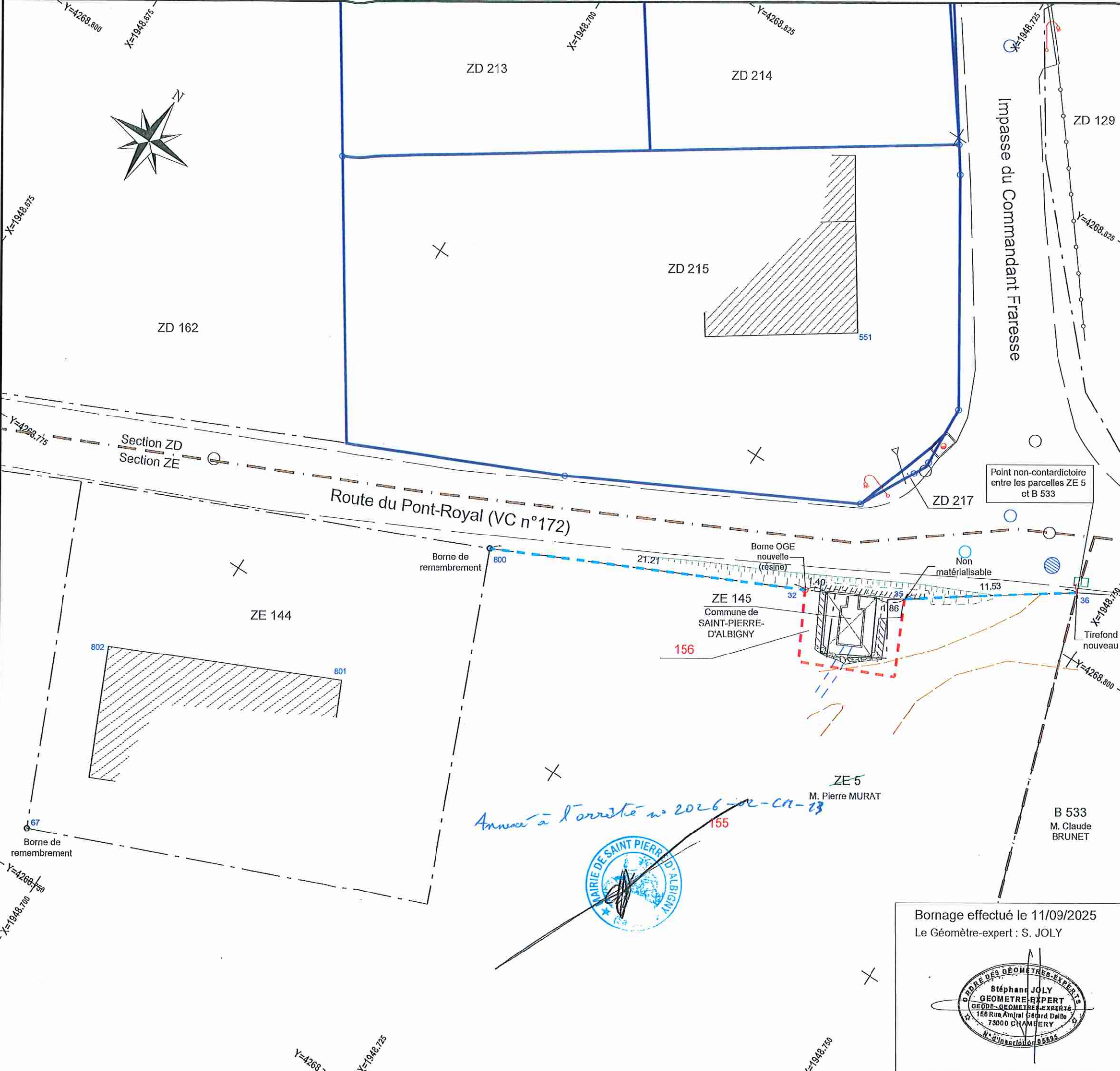
Plan établi le : 29/04/2022 - NV

Mis à jour le (Ind. A) : 10.09.2025 - FBC

26 Place Charles Albert
73250 Saint-Pierre-d'Albigny

Tel : 04 79 71 49 49

Mail : stpierre@geode-experts.fr



Bornage effectué le 11/09/2025
Le Géomètre-expert : S. JOLY



CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT